Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2017-019

PUBLIÉ LE 3 MARS 2017

Sommaire

Cour Administrative d'Appel de Douai

80-2017-02-27-005 - Arrêté portant nomination des assesseurs de la session des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie. (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-02-28-003 - Arrêté portant autorisation de démolir 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes immeuble "Grand Mozart" rue Mozart à Amiens (2 pages) Page 6

80-2017-03-02-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme (2 pages) Page 9

80-2017-03-02-002 - Subdélégation de signature - Ordre général (16 pages) Page 12

Cour Administrative d'Appel de Douai

80-2017-02-27-005

Arrêté portant nomination des assesseurs de la session des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie.

Arrêté portant nomination des assesseurs de la session des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie.

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE DOUAI

Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 16 janvier 2017 est modifié ainsi qu'il suit : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Picardie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes :

Assesseurs titulaires :
- Dr Bruno JAYOT
- Dr Daniel MIRISCH

Assesseurs suppléants :
- Dr Jean-François SERET
- Dr Pierre CARNEC
- Dr Michel JAUSSAUD
- Dr Marc BEVE
- Dr Alain BROUSSE
- Dr Eric POTENTIER
- Dr Marc ESCHARD

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :
- Dr Marie-Françoise CHAMODOT, chirurgien-dentiste conseil- direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Nancy HUBSCHER, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Frédérique ROUX, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Didier GAGELIN, chirurgien-dentiste conseil – Direction du service médical de Limousin/Poitou-Charente
- Dr Anne-Claude ROHAULT, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France,
- Dr Dominique POURIA, chirurgien-dentiste conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France.

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Anne-Sophie GERVASI, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Haute-Normandie

Assesseur suppléant :

- Dr Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Côtes Normandes,
- Dr Brigitte SEMAILLE, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Nord-Pas de Calais
- Dr Pierre BOUNAIX, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Limousin,
- Dr Isabelle JEUFFROY, chirurgien-dentiste conseil – Mutualité sociale agricole Ile de France.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes de Picardie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Douai, le 27 février 2017

Etienne QUENCEZ

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-02-28-003

Arrêté portant autorisation de démolir 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes immeuble "Grand Mozart" rue Mozart à Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Habitat Construction

Arrêté portant autorisation de démolir 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes immeuble "Grand Mozart" rue Mozart, 80 000 Amiens.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 442-6, L. 443-15-1, L. 443-11, L. 353-15, R. 443-14 et R. 443-17,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester Préfet du département de la Somme et ainsi délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 modifiée relative à la démolition des logements sociaux,

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

Vu le dossier d'intention de démolir déposé le 27 septembre 2016 par la Maison du Cil,

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001,

Vu la décision du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 18 avril 2016 sur le dossier de protocole de préfiguration d'Amiens Métropole,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de démolition de 147 logements locatifs sociaux et 10 locaux annexes sis rue Mozart, immeuble Grand Mozart, à Amiens est accordée au titre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de la Maison du Cil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, dont une copie sera adressée à Madame le maire d'Amiens.

Amiens, le 28 février 2017

Le Préfet de la Somme,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Philippe DE MESTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-03-02-003

Arrêté portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRETE portant délégation de signature en matière de taxes d'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.340-1, R.331-1 à R.331-40 et R.620-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1585 A et 1599 octies ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le livre des procédures fiscales notamment son article L.255.A ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à :

- M . Philippe ROUSSEAU, Chef du service territorial du grand Amiénois,
- Mme Martine CARPEZA, Chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial du grand Amiénois ;
- Mme Marie WABLE, adjointe au Chef du bureau du pilotage de l'application du droit des sols et chargé de planification au service territorial du grand Amiénois ;

- M. Pascal DEVILLY, chef du service territorial de la Picardie maritime,
- Mme Nicole BOCQUET, adjointe au chef de service et chef du bureau de la planification et de l'habitat au service territorial de la Picardie maritime,
- Mme Anne MACHUEL chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial de la Picardie maritime ;

- M. Louis REDAUD, chef du service territorial Santerre Haute Somme,
- Mme Thérèse CAPART, adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat au service territorial Haute Somme ;

à l'effet de signer, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation ainsi que la délivrance des titres de recettes dans le cadre de la procédure de recouvrement :
- de la taxe d'aménagement ;
- de la redevance d'archéologie préventive ;

Article 2 : sont désignés pour représenter le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 1er :
- Mme Régine DEMOL, responsable du site d'Amiens du Service Juridique Mutualisé de la DREAL Hauts de France
- son adjointe Mme Béatrice VIDRIL

Article 3 : cette décision annule et remplace la décision du 26 mai 2013.

Article 4 : la présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 01/03/2017.
Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Jacques BANDERIER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2017-03-02-002

Subdélégation de signature - Ordre général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Subdélégation de signature
Ordre général
Direction départementale des Territoires et de la Mer

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44-I. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer de la Somme.

décide

Article 1er : Délégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a – personnel

Corps à gestion déconcentrée

A1a1 - gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (décret n° 91-393 du 25 avril 1991)

A1a2 - gestion des ouvriers de Parcs et Ateliers

A1a3 - gestion des personnels non titulaires de l'Etat, à l'exclusion des agents de catégorie A et B gérés par le ministère.

A1a4 - gestion des personnels administratifs et techniques de catégorie C

1 - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude,
- la délivrance de l'autorisation de validation des services d'auxiliaires, après instruction de la demande.

2 - les décisions d'avancement d'échelon

3 - les mutations :
- qui n'entraînent pas un changement de résidence

- qui entraînent un changement de résidence administrative. Par résidence administrative, il faut entendre le territoire de la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté (cf. article 4 alinéa 1 du décret n° 90-437 du 28 mars 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils)
- qui modifient la situation de l'agent (changement significatif dans la nature où l'importance des activités confiées à l'intéressé). De tels mouvements, même s'ils n'entraînent pas de changement dans l'affectation géographique des candidats, doivent être soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente

5 - les décisions :
- de détachement pour stage (détachement de droit et automatique)
- de réintégration après détachement pour stage
- de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-936 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur

6 - toutes les réintégrations (autres que celles qui interviennent après un détachement)

7 - la cessation définitive de fonctions :
- l'admission à la retraite
- l'acceptation de la démission
- le licenciement
- la radiation de cadre pour abandon de poste
- l'application rétroactive au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC

8 - les décisions d'octroi d'autorisations :
- mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance modifiée n° 82-297 du 31 mars 1982 et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

A1a5 - actes de gestion concernant les personnels administratifs, techniques et d'exploitation de catégorie C dans le cadre de la procédure du droit d'option.

A1a6 - liquidation des droits des victimes d'accident du travail.

A1a7 - autorisation de validation des services d'auxiliaires.

A1a8 - application rétroactive du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Affectations, réintégrations

A1a9 - affectation à un poste de travail des agents sur contrat de toutes catégories.

A1a10 - réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et attachés administratifs des services déconcentrés
- à mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée
- au terme d'un congé de longue maladie
- au terme d'un congé de longue durée ou maladie grave.

A1a11 - mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.

A1a12 - prolongation d'activité des fonctionnaires occupant un emploi classé dans la catégorie B au sens du code des pensions civiles et militaires de retraite (service actif).

Rémunérations

A1a13 - les décisions se rapportant à la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, à la détermination du nombre de points correspondant à chacune des fonctions et à l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires exerçant dans les services placés sous son autorité.

Ensemble des catégories : congés et autorisations spéciales

A1a14 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

A1a15 - octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, prise pour l'application du statut de la fonction publique pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille, en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse et pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

A1a16 - octroi de congés de maladie.

A1a17 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour naissance d'enfant.

A1a18 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C de congés pour maternité ou adoption.

A1a19 - octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C du congé parental.

A1a20 - octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur.

A1a21 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée.

A1a22 - octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés post-natals en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié.

A1a23 - octroi des congés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire prévue à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 2692 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

A1a24 - octroi aux fonctionnaires titulaires et non titulaires et stagiaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.

A1a25 - octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires de catégorie A, B, C.

b – responsabilité civile

A1b1 - règlements amiables des dommages matériels inférieurs à 20 000 euros TTC causés à des particuliers (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2004).
A1b2 - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

c – bâtiments

A1c1 - les actes d'administration des immeubles de l'État occupés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les concessions de logement pour nécessité ou utilité de service (article R95 du code du domaine de l'État).

II – EDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES

a – éducation routière

A2a1 – récépissé de dépôt de demande de permis de conduire de catégorie B

A2a2 – réponse aux usagers pour le permis de conduire

A2a3 – autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

A2a4 – attestation pour l'exercice de la fonction d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite de véhicules à moteur de la catégorie B du permis de conduire à titre non onéreux

b – circulation et réglementation

A2b1 - autorisations individuelles de transports exceptionnels

A2b2 - autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses

A2b3 - autorisation de circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes

c – transports terrestres

A2c1 - autorisations de circulation « petits trains routiers » (arrêté du 22 janvier 2015).

d– chemin de fer d'intérêt général

A2d1 - classement des passages à niveau intéressant les routes (arrêté ministériel du 12 décembre 1967).

III – ENVIRONNEMENT, MER ET LITTORAL

a – Politique et police de l'eau

A3a1 - Porter à connaissance de la Commission Locale de l'Eau de toutes les informations utiles à l'élaboration des SAGE (Article R. 212-35 du Code de l'Environnement)

A3a2 - Contribution à l'évaluation environnementale des SAGE (Article L. 122-1 du Code de l'Environnement)

A3a3 - Délivrance de récépissés de déclarations au titre de la police de l'eau et, le cas échéant, arrêtés de prescriptions spécifiques sur déclaration (Code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IV : activités, installations et usages)

A3a4 - Procédure de transfert de bénéficiaire ou de cessation d'exploitation d'une autorisation ou déclaration loi sur l'eau (article R. 214-45 du Code de l'Environnement)

A3a5 - Émission d'avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (Article L. 122-1 et R.

122-1-1 du Code de l'Environnement)

A3a6 - Toutes procédures et actes relatifs à la création, au fonctionnement et à la dissolution d'associations syndicales autorisées et d'associations syndicales constituées d'office

b – Aménagement foncier, associations foncières

A3b1 - Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement Articles L 121-13, R 121-20 et 21 du code rural

A3b2 - Fixation par arrêté de prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement Articles L 121-14 et R 121-22 du code rural)

A3b3 - Contribution à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact des aménagements fonciers (articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du Code de l'Environnement)

A3b4 - Tous actes relatifs aux commissions d'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement foncier (Code rural, livre Ier, titre II : l'aménagement foncier rural)

A3b5 - Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, à la dissolution d'associations foncières de remembrement ou d'associations foncières d'aménagement foncier agricole ou forestier, à l'approbation de leurs budgets, à la composition de leurs bureaux (Code rural, livre Ier, titre III : les associations foncières)

c – Natura 2000, espèces protégées

A3c1 - **Établissement** des projets de désignation de sites (Article L 414-1 du code de l'environnement)

A3c2 - Exécution des "contrats Natura 2000" (Article L 414-3 du code de l'environnement)

A3c3 - Arrêté autorisant les inventaires sur propriété privée (Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 109)

A3c4 - Tous actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000.

A3c5 - Arrêtés portant dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement, conformément aux articles L 411-2 et R 411-6 à R 411-14 du code de l'environnement (dérogation aux mesures de protection d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées)

d- Forêt

A3d1 - Procédures et arrêtés portant autorisation de défrichement (Code forestier, livre III, titre Ier : défrichements)

A3d2 - Aides aux investissements forestiers, attribution et mise en paiement

A3d3 - **Émission** de certificats de gestion durable des bois et forêts donnant droit à des réductions de droits de mutation ou à des exonérations de l'impôt sur la fortune (articles 793, 885D, 885H et 1840 Gbis du Code général des impôts)

e- Chasse

A3e1 - Tous actes relatifs à la chasse et aux espèces protégées, à l'exception des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse, des plans de gestion cynégétiques, des interdictions temporaires de chasser, de l'arrêté fixant le schéma départemental de gestion cynégétique, des ordres de battues administratives ou de chasses

particulières (Code de l'environnement, livre IV, titre II : chasse)

A3e2 – Délivrance des autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles (articles L.427-8 et R.427-20 du Code de l'environnement)

A3e3 – Notifications de plans de chasse grand gibier

f- Pêche

A3f1 - Arrêtés d'agrément des AAPPMA et de leurs présidents et trésoriers Articles R 434-26 et R 434-27 du code de l'environnement

A3f2 - Agrément des piscicultures et aquacultures Article R 432-13 du code de l'environnement

A3f3 - Dérogations aux interdictions portées par l'article L 411-1 du code de l'environnement (Articles L 411-2/4° et R 411-6 du code de l'environnement)

A3f4 - Tous actes relatifs à la pêche en eau douce (Code de l'environnement, livre IV, titre III : pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles)

g- Gestion et conservation du domaine public maritime

A3g1 - actes d'administration du domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g2 - autorisation d'occupation temporaire (code général de la propriété des personnes publiques).

A3g3 - incorporation au domaine public des lais et relais de mer (décret n° 72-879 du 19 septembre 1972 article 2).

A3g4 - délimitation côté terre des lais et relais de mer (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 2).

A3g5 - désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 8).

A3g6 - autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§3 de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime (décret n° 66-413 du 17 juin 1966 article 9).

A3g7 - approbation d'opérations domaniales (arrêté du 4 août 1948 article 1§R, modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

A3g8 - établissement des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime pour la visibilité des amers, des feux et des phares.

A3g9 - autorisations annuelles de circulation des véhicules et engins à moteur visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2004 modifié.

A3g10 - avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R.2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein d'un périmètre d'un parc naturel marin.

A3g11 – avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engageant pas la sécurité maritime.

i- police de la navigation intérieure

A3i1 – mesures temporaires de modification de la navigation intérieure prises en application de l'article L. 4241-3 du code des transports et du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012.

A3i2 – mesures concernant la navigation intérieure dans un but de préservation de l'ordre public, en application des articles R. 4241-35 à R. 4241-37 du code des transports et du décret 73-912 du 21 septembre 1973.

IV – CONSTRUCTIONS

a – financement du logement

Subvention de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (Prêt Locatif à Usage Social - Prêt Locatif Aidé à l'Insertion - Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et à Occupation Sociale : PALULOS communales)

A4a1 - Décision d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de prêt, de subvention et d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.) dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.
- Décision d'annulation d'octroi de subventions et d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux dans la limite d'un montant de subvention égal à 100 000 euros.

A4a2 - Autorisation de mise en paiement des subventions accordées pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux, sous forme d'acomptes ou de solde.

A4a3 - Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Agréments de l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés PLS

A4a4 - Décision d'octroi d'agréments pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un Prêt Locatif Social.
- Prorogation du délai pour le commencement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R. 331-7 du C.C.H.).
- Prorogation du délai d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'agrément (article R.331-7 du C.C.H.).

A4a5 – Autorisation de signature des conventions APL, des avenants et des résiliations (articles R.353-1 à R.353-214 du C.C.H.).

Concours de l'État à l'amélioration de logements locatifs sociaux (articles R. 323-1 à R.323-12 du C.C.H. et Circulaire UHC/FB3 n°2004-17 du 17 septembre 2004)

A4a6 - Autorisation de formuler les avis relatifs à l'octroi par la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts à l'amélioration pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.

b – dispositions relatives au logement

Changement d'affectation de locaux à usage d'habitation (articles L 631-7 à L 631-9 et R 631-4 du C.C.H.)

A4b1 - dérogation aux interdictions de changement d'affectation et de transformation des logements édictés par l'article L 631-7 du C.C.H. dans les communes de plus de 10 000 habitants ;
-autorisation d'exercice d'une profession dans une partie d'un local d'habitation dans les communes définies à l'article 10-7 de plus de 10 000 habitants.

c – accessibilité

A4c1 - rapports et avis d'accessibilité préalables aux avis des commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes ;
– procès-verbaux et avis rendus par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

V – URBANISME ()

a – formalités préalables aux demandes de permis (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et déclarations préalables

A5a1 - notification aux demandeurs de la modification du délai d'instruction de droit commun (articles R 423-24 à R 423-37 du code de l'urbanisme)
- notification aux demandeurs de la liste des pièces manquantes et des modifications de délai en cas de dossier incomplet (articles R 423-38 à R 423-41 du code de l'urbanisme)
- notification aux demandeurs des majorations et prolongation du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du code de l'urbanisme).

A5a2 - ***instruction en matière de permis et déclarations préalables*** *(article R. 422-2 du code de l'urbanisme)*
- consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (articles R 423-50 à R 423-56 du code de l'urbanisme)
- avis conformes du préfet dans les cas visés aux articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
- avis accessibilité préalables aux commissions compétentes.

b – certificats d'urbanisme

A5b1 - consultation des services dont l'avis est obligatoire ou nécessaire pour l'instruction des actes (article R 410-10 du code de l'urbanisme).

A5b2 - délivrance de certificats d'urbanisme sauf au cas où le directeur départemental des territoires et de la mer ne retient pas les observations du maire (article R 410-11 du code de l'urbanisme) :

A5b2.1 - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur (articles L 422-2-b et R 422-2b du code de l'urbanisme)

A5b2.2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (article L 422-2-d du code de l'urbanisme)

A5b2.3 - pour travaux soumis à l'autorisation du ministre de la Défense ou du ministre chargé de la

protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (article R 422-2-d du code de l'urbanisme)

c – décisions en matière de permis et déclarations préalables (article R. 422-2 du code de l'urbanisme)

A5c1 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation

A5c2 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'une dérogation aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements, aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants (article R 111-20 1er alinéa du code de l'urbanisme)

A5c3 - décisions en matière de permis ou déclarations préalables lorsqu'il y a lieu d'exiger du bénéficiaire des participations en cas d'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 424-6 du code de l'urbanisme).

d – dispositions particulières aux lotissements autorisés antérieurement au 1er octobre 2007

A5d1 - caducité des règles d'urbanisme des lotissements de plus de 10 ans (articles L 442-9 et R 442-22 du code de l'urbanisme)

e – achèvement et conformité des travaux pour les cas visés aux § a, c et d

A5e1 - information du bénéficiaire de la réalisation d'un récolement des travaux (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e2 - mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (article R 462-8 du code de l'urbanisme)

A5e3 - délivrance de l'attestation certifiant la conformité des travaux avec le permis (article R 462-10 du code de l'urbanisme).

f- droits de préemption dans les zones d'aménagement différé
(code de l'urbanisme articles L212-1 à L212-11 et R212-1 à R212-16)

A5f1 - renonciation aux droits de substitution de l'Etat lorsque la collectivité locale ou l'établissement public n'exerce pas le droit de préemption dont il est bénéficiaire (articles L212-2 et R212-7 du code de l'urbanisme).

g – plan local d'urbanisme et carte communale

A5g1 - porter à la connaissance des communes élaborant leur plan local d'urbanisme ou leur carte communale des prescriptions nationales ou particulières des servitudes d'utilité publique applicable à leur territoire et des projets d'intérêt général au sens de l'article L212-12 ainsi que l'ensemble des informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou carte communale (article R123-5 du code de l'urbanisme)
- organiser la consultation des autres services de l'État associés à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et cartes communales après réception directe par le service du projet arrêté par le conseil municipal (R123-9 du code de l'urbanisme)
- organiser la consultation des services dans le cadre de l'élaboration des cartes communales avant approbation par arrêté préfectoral (L124-1 du code de l'urbanisme).

A5g2 - consultation des services pour l'élaboration du porter à connaissance des schémas de cohérence territoriale et la préparation de l'avis de l'État sur le projet arrêté.

h- zone d'aménagement concerté

A5h1 - collecte des prescriptions de servitudes d'utilité publique et des informations utiles à l'élaboration d'un plan d'aménagement de zone (L311-4 du code de l'urbanisme).

i - commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

A5i1 – avis rendus par la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

VI – AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX
(articles R83-7 et R83-8 du code des tribunaux administratifs)

A6a1 - infractions pénales au code de l'urbanisme, signature des observations écrites transmises au parquet (sauf lotissement et permis d'aménager) et présentation des observations orales devant les tribunaux civils et répressifs (tribunal correctionnel, tribunal de police, chambre correctionnelle de la cour d'appel).

A6a2 - représentation de Monsieur le Préfet devant le tribunal administratif dans les affaires relatives à l'urbanisme, au domaine public, au personnel, à l'habitat, aux travaux et ouvrages publics et de manière générale, les affaires relevant des domaines de compétence des services des territoires et de la mer ainsi que dans les opérations d'expertise
– présentation des observations orales devant le tribunal administratif.

VII– ECONOMIE AGRICOLE

a- structures et installation :

A7a1- contrôle des structures :
- autorisations préalables d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures (Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre III Titre III Chapitre I)
- décisions relatives aux demandes de poursuite temporaire de l'activité agricole (cumul avec la retraite) (article L 732-40 du Code rural et de la pêche maritime)
- décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de recouvrement (Loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée par la loi 80-502 du 4 juillet 1980)

A7a2 - aides à l'installation des jeunes agriculteurs (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 1)

A7a3 - aides à la transmission des exploitations agricoles (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre III Section 3)

A7a4 - prêts bonifiés à l'investissement (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitres IV et VII)

A7a5 - prêts bonifiés aux CUMA (Décret n°91-93 du 23 janvier 1991 relatif aux prêts MTS CUMA)

A7a6- exploitations agricoles en difficulté, aides conjoncturelles et préretraite :
- aides aux exploitations agricoles en difficultés (Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre V), préretraite (décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 et décret n° 2007-1516 du 22 octobre 2007 relatifs à la mise en œuvre d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté)
- décisions individuelles relatives à l'attribution d'aides conjoncturelles, à la prise en charge d'intérêts par le fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs et prêts de consolidation

des échéances bancaires, en faveur des agriculteurs mis en difficultés financières à la suite d'aléas naturels ou de marché (circulaires d'application annuelles)

A7a7 - statut du fermage :

- commission consultative des baux ruraux
- fixation des superficies maximales non soumises au statut du fermage
- prix du bail
- résiliation de bail pour changement de destination agricole du bien loué
- échange de jouissance
- fixation du seuil de reprise par un propriétaire
- travaux d'amélioration apportées par le preneur en place sans l'accord du bailleur

(Code rural et de la pêche maritime, partie législative, Livre IV Titre I Chapitre I - Code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre IV Titre I Chapitres I et IV)

b- aides aux structures des exploitations agricoles :

A7b1 - aides aux investissements productifs et non productifs : tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens au développement rural de la politique agricole commune, hors déchéance des aides - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ; règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application - décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b2 - calamités agricoles : Procédures pour l'octroi de décisions individuelles des victimes de calamités agricoles et prêts aux victimes des calamités agricoles (Code rural et de la pêche maritime, articles D361-20 à D361-42)

A7b3 - mesures agro-environnementales :

- décisions relatives à l'aide au boisement de surfaces agricoles - règlement (CE) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles et suivants

- décisions relatives aux mesures agro-environnementales - règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre III Titre IV Chapitre I

- décisions relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), - règlement (CE) n° 1305/2013, (CE) n° 1306/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen

A7b4 - mesures aquaculture, pêche dans les eaux intérieures : décisions relatives aux mesures de l'axe 2A du programme opérationnel Fonds européen pour la pêche (FEP), période 2007-2013, approuvé le 18 décembre 2007 par la commission européenne - règlement (CE) n° 1158/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche

c. aides directes aux exploitations

A7c1 – décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (Code rural et de la pêche maritime, partie législative Livre III Titre II Chapitre III) et partie réglementaire , Livre III Titre II Chapitre III)

A7c2 - soutiens directs de la Politique agricole commune :

- tout acte, décision ou document relatif à la mise en œuvre des soutiens directs de la politique agricole commune, notamment règlements (CE) n° 1307/2013 et (CE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, - (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement (CE) n° 1254/1999 du conseil du 17/05/1999, règlement, (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003 et leurs règlements d'application et textes nationaux d'application
- mise en œuvre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre I Chapitre V) - règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003 - règlement (CE) n° 639/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique - règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole - règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovines et caprines et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE
- convention annuelle entre la Fédération de la Chasse, la Chambre d'Agriculture et l'État relative à l'entretien des jachères environnement faune sauvage.

A7c3 - références laitières :

- décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers - article L654-28 du code rural et de la pêche maritime
- procédures liées à la production et la vente du lait (code rural et de la pêche maritime, partie réglementaire, Livre VI Titre V Chapitre IV Section 4)
- décisions relatives aux transferts des quantités de référence laitières en cas de transfert foncier (règlement (CE) n°1782/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°1788/2003 du conseil du 29 septembre 2003, règlement (CE) n°595/2004, code rural et de la pêche maritime (articles D654-39 à D654-100 et R654-101 à R 654-114)

VIII– PUBLICITÉ - ENSEIGNES - PRÉENSEIGNES

A8a - notification aux demandeurs des délais d'instruction et information des demandeurs (articles R.581-10 à R.581-13 du code de l'environnement)

A8b - demande de pièces complémentaires (article R.581-10 du code de l'environnement)

A8c - consultation des personnes publiques, services ou commissions dont l'avis est obligatoire pour l'instruction des demandes d'autorisation (articles R.581-11, R.581-12, R.581-16 à R.581-21 du code de l'environnement)

A8d- décisions prises en matière de demandes d'autorisation (article R.581-13 du code de l'environnement)

Article 2 : Les agents suivants bénéficient d'une subdélégation de signature comme suit :

1) Délégation de signature est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux responsables de bureau et de pôle, ou à leur intérimaire désigné en cas d'absence, à l'effet de signer la décision référencée **A1a20** relative aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.

2) Délégation de signature est donnée à Mme **Catherine DELAITTRE**, secrétaire générale, à l'effet de signer les décisions référencées **A1a1 à A1c1** concernant l'administration générale, **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Catherine DELAITTRE,** délégation de signature est donnée à Mme **Agathe DEFOSSE** adjointe à la secrétaire générale et responsable du pôle Ressources Humaines, et à Mme **Christelle PINOIT**, adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions référencées **A1a14 à A1a25** concernant le personnel.

3) Délégation de signature est donnée à Mme **Michelle DEMAGNY**, chef du service Risques et Sécurité Routière (RSR), à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2d1** concernant l'éducation et la sécurité routières.
Délégation est donnée à M. **Jérèmy BOUBEE,** responsable du pôle Éducation Routière du service RSR et, en cas d'empêchement, à M. **Philippe BURNICHON**, adjoint au responsable du pôle Éducation Routière du service RSR, à l'effet de signer les décisions référencées **A2a1 à A2a4** concernant l'éducation routière.
Délégation est donnée à M. **Patrick HENRIET**, responsable du bureau de la Circulation et de la Réglementation du service RSR, à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation et la réglementation.

4) Délégation de signature est donnée à M. **Stéphane LE GOASTER**, chef du service Environnement et Littoral (EL) à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A3a1 à A3i2** concernant l'environnement, la mer et le littoral. En cas d'absence, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme **Émilie GORIAU**, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de l'eau et des territoires ainsi qu'aux agents suivants :

- M. **Loïc PALMAS** chef du bureau police de l'eau concernant les décisions référencées **A3a3, A3a4** (récépissé de déclaration, arrêté de prescriptions spécifiques et changement de bénéficiaire), **A3i1 et A3i2** (police de la navigation intérieure) ;
- M. **Laurent VANZWAELMEN chef du bureau littoral** concernant les décisions référencées **A3g2 et A3g9** ;
- Mme **Corinne HEUCLIN** chef du service nature concernant les décisions **A3c5** (espaces protégés) **A3d3** (certificats fiscaux) **A3f1 à A3f4** (pèche).

Délégation de signature est donnée **à Mme Corinne HEUCLIN et à Mme Marie-Andrée GUILLUY** chargée de mission chasse et pêche, concernant les décisions référencées **A3e1 et A3e3** (plans de chasse et décisions chasse).

5) Délégation de signature est donnée à M. **Didier POURCHEZ**, chef du service Habitat et Construction (HC) à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A4a1 à A4c1** concernant les constructions et l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par M. **Dusty CHABOT**, adjoint au chef de service et chef du bureau des politiques de l'habitat.

6) Délégation est donnée à Mme **Isabelle CANCHON,** responsable du bureau qualité de la construction du service HC, à l'effet de signer les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité. La délégation de signature qui lui est consentie sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Mme **Stéphanie NOURTIER,** adjointe à la cheffe du bureau qualité de la construction, en ce qui concerne les rapports et avis soumis à la sous-commission départementale d'accessibilité aux personne handicapées,

7) Délégation de signature est donnée à M. **Philippe ROUSSEAU** chef du service territorial du grand

amiènois (TGA), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme, **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et A3b1 et A3b5 concernant l'aménagement foncier, associations forestières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Philippe ROUSSEAU**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Justine ADAM**.,adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat **.**

Délégation de signature est donnée à Mme **Martine CARPEZA**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial du grand amiénois à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5f1** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a et A8b** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

8) Délégation de signature est donnée à M. **Pascal DEVILLY** chef du service territorial de la Picardie Maritime (TPM), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b5** concernant l'aménagement foncier, association forestières **A4c1** concernant l'accessibilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pascal DEVILLY,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Nicole BOCQUET.**, adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.
Délégation de signature est donnée à Mme **Anne MACHUEL**, chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial de la Picardie Maritime à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1 à A5f1** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

9) Délégation de signature est donnée à M. **Louis REDAUD** chef du service territorial Santerre et Haute-Somme (TSHS), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière, **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme et **A8a à A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes **A3a2 à A3a4** concernant la police de l'eau et **A3b1 et A3b5** concernant l'aménagement foncier, association forestières **A4c1** concernant l'accessibilité**. En cas** d'absence ou d'empêchement de M**. Louis REDAUD,** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme **Thérèse CAPART.**, adjointe au chef de service et responsable du bureau de la planification et de l'habitat.
Délégation signature est donnée à M……..., chef du bureau de l'instruction de l'urbanisme et de la construction au service territorial Santerre et Haute Somme à l'effet de signer les décisions référencées **A5a1** à **A5f1** concernant les autorisations d'occupation du sol et les décisions référencées **A8a et A8d** concernant la publicité, les enseignes et pré-enseignes et les rapports, procès-verbaux et avis référencés **A4c1** concernant l'accessibilité.

10) Délégation de signature est donnée à M. **Jean-Luc BECEL**, chef du Service Économie Agricole (SEA), à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière et **A7a1 à A7c3** concernant l'économie agricole. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BECEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Catherine BOLLOTTE, adjointe au chef de service et chef du bureau des politiques de développement rural.

11) Délégation est donnée à M. **Michel JACOBS**, chargé de mission Conseil aux Territoires (CT) à l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière

12) Délégation est donnée à Mme **Emeline GORLIER** , chef du service aménagement et prospective (AP), à

l'effet de signer les décisions référencées **A2b1 à A2b3** concernant la circulation routière et **A5i1** concernant la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers **A5a1 à A5h1** concernant le domaine aménagement foncier et urbanisme A5g1 à A5i1 concernant le plan local d'urbanisme et carte communale, zone d'aménagement concerté **A6a2** concernant le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Emeline GORLIER**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M..... adjoint au chef de service et chef du bureau des politiques d'aménagement durables ainsi qu'à Mme **Nathalie LELONG** concernant les décisions référencées **A6a2** pour le contrôle de légalité dans le cadre de l'urbanisme.

13) Délégation est accordée à M. **Sylvain GATHOYE**, chef du service juridique mutualisé, Mme **Régine DEMOL**, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens, à son adjointe Mme **Béatrice VIDRIL,** à Mme **Isabelle BEZET**, Mme **Françoise DELMOTTE-TUNC,** Mme **Dominique DAUCHEZ**, Mme **Elena RUVIO** chargées d'études juridique à l'effet de représenter M. le Préfet dans les affaires contentieuses désignées en **A6a2**.

Délégation est accordée à M. **Sylvain GATHOYE**, chef du service juridique mutualisé, Mme **Régine DEMOL**, adjointe du chef du Service Juridique Mutualisé à Amiens , à son adjointe Mme **Béatrice VIDRIL**, à Mme **Isabelle BEZET**, Mme **Françoise DELMOTTE-TUNC,** Mme **Dominique DAUCHEZ** Mme **Elena RUVIO** chargées d'études juridiques à l'effet de signer les décisions référencées **A1b1** concernant les règlements amiables de dommages matériels et **A6a1** concernant les infractions pénales au code de l'urbanisme et de représenter M. le Préfet dans les affaires désignées en **A6a1.**

Article 3 : Les chefs de service énumérés à l'article 2 reçoivent en outre délégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Article 4 : Cette décision abroge et remplace la précédente subdélégation de signature à caractère général.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Amiens, 02/03/2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER